

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 JUIN 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, mardi vingt-cinq juin le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, Mme Séverine GABORIAU, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoint

M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, M. Simon EL HELOU, Mme Sarah CLAUDEAU, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, M. Damien PLAINCHAULT, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

Absents excusés :

M. Stéphane LEFEBVRE a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT

M. Thierry TASTARD a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU

Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Nicole JOX-BALUTEAU

Mme Nathalie HERSANT a donné pouvoir à M. Ivain BIGNONET

Absents :

Secrétaire de séance : M. Richard PAPIN

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19 heures 00.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

M. Richard PAPIN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024.

M. Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté à la majorité, 3 élus n'approuvant pas le PV (Mme HERSANT, M. BIGNONET et M. DANIEL).

I - ACTION SOCIALE - VILLAGE PIERRE RABHI - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023

(Rapporteur : Mme RAIMBAULT)

Le Centre Communal d'Action Sociale / Village Pierre Rabhi (CCAS / VPR) joue un rôle d'animation et de coordination de l'action sociale dans la commune.

Il vous est proposé de prendre connaissance du rapport d'activités 2023 qui présente un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées.

Le conseil délibère :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale / Village Pierre Rabhi joue un rôle d'animation et de coordination de l'action sociale dans la commune ;

Considérant que le rapport d'activités présente un bilan quantitatif et qualitatif et qu'il est également un document stratégique de promotion et de sensibilisation aux sujets de l'action sociale ;

Je vous propose de prendre acte du rapport d'activités du Centre Communal d'Action Sociale / Village Pierre Rabhi pour l'année 2023, tel que joint en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

II - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, en concordance avec le compte administratif.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et compte de tiers dont notamment les créanciers et débiteurs de la collectivité), ainsi que le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la ville.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion) pour les comptes communs. Ce premier examen est suivi d'un second effectué par les juges des comptes.

Au vu des pièces justificatives jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Je vous propose donc de prendre connaissance et d'approuver le compte de gestion 2023 de la Ville dont les caractéristiques sont les suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 712 142,20 €	13 338 891,65 €
Résultat 2023		1 626 749,45 €
Report excédent 2022		1 728 194,75 €
INVESTISSEMENT	2 794 020,83 €	3 339 970,33 €
Solde exécution 2023		545 949,50 €
Report déficit financement 2022	1 066 850,93 €	
BESOIN DE FINANCEMENT (1)	520 901,43 €	
RESTES A REALISER	3 224 977,96 €	2 097 000,00 €
Besoin financ. restes à réaliser	1 127 977,96 €	
EXCEDENT NET DISPONIBLE		1 706 064,81 €

Cf. (1) : le compte de gestion retraçant uniquement les dépenses et recettes réalisées sur l'année 2023, seul l'excédent global apparaît dans les écritures du trésorier. Les opérations restant à réaliser au 31/12/2023 constituent en effet des engagements juridiques qu'il convient d'intégrer pour dégager l'excédent net disponible, mais le compte de gestion s'arrête avant la prise en compte de ces engagements.

Vous trouverez en annexe le compte de gestion dressé par le Receveur, dont une version papier est consultable au secrétariat général.

Le conseil délibère :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de types de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Je vous propose d'approuver le compte de gestion 2023 du budget de la Ville, tel que joint en annexe, et déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

III - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE (THV)

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, en concordance avec le compte administratif.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et compte de tiers dont notamment les créanciers et débiteurs de la collectivité), ainsi que le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la ville.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion) pour les comptes communs. Ce premier examen est suivi d'un second effectué par les juges des comptes.

Au vu des pièces justificatives jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Je vous propose donc de prendre connaissance et d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe du Théâtre de l'Hôtel de ville dont les caractéristiques sont les suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	993 006,33 €	924 993,00 €
Résultat 2023	68 013,33 €	
Report excédent 2022		140 301,68 €
INVESTISSEMENT	22 611,88 €	25 586,15 €
Solde exécution 2023		2 974,27 €
Report excédent financement 2022		20 006,01 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT (1)		22 980,28 €
RESTES A REALISER	36 884,35 €	16 000,00 €
Besoin financ. restes à réaliser	20 884,35 €	
EXCEDENT GLOBAL		74 384,28 €

Cf. (1) : le compte de gestion retraçant uniquement les dépenses et recettes réalisées sur l'année 2023, seul l'excédent global apparaît dans les écritures du trésorier. Les opérations restant à réaliser au 31/12/2023 constituent en effet des engagements juridiques qu'il convient d'intégrer pour dégager l'excédent net disponible mais le compte de gestion s'arrête avant la prise en compte de ces engagements.

Vous trouverez en annexe le compte de gestion du THV dressé par le Receveur, dont une version papier est consultable au secrétariat général.

Le conseil délibère :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Je vous propose d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe du Théâtre de l'Hôtel de Ville, tel que joint en annexe, et déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ARDOISES PUY-HEAUME

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, en concordance avec le compte administratif.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et compte de tiers dont notamment les créanciers et débiteurs de la collectivité), ainsi que le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la ville.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion) pour les comptes communs. Ce premier examen est suivi d'un second effectué par les juges des comptes.

Au vu des pièces justificatives jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Je vous propose donc de prendre connaissance et d'approuver le compte de gestion 2023 du lotissement Ardoises Puy-Heaume dont les caractéristiques sont les suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	932 413,88 €	1 724 142,95 €
Résultat 2023		791 729,07 €
Report excédent 2022		189 745,68 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	926 392,50 €
Solde exécution 2023		926 392,50 €
Report besoin financ. 2022	926 392,50 €	
EXCEDENT NET DISPONIBLE		981 474,75 €

Vous trouverez en annexe le compte de gestion Ardoises Puy-Heaume dressé par le Receveur, dont une version papier est consultable au secrétariat général.

Le conseil délibère :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Je vous propose d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe lotissement Ardoises Puy-Heaume, tel que joint en annexe, et déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

V - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE (Rapporteur : M. CHARRUAU)

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il lui appartient d'établir le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est

soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

Le Maire a l'obligation de se retirer au moment du vote du compte administratif.

Vous trouverez les différentes annexes suivantes jointes en parallèle du dossier :

- présentation des comptes administratifs commune au budget principal et aux 2 budgets annexes,
- compte administratif du budget principal, dont une version papier est consultable au secrétariat général.

Le conseil délibère :

Vu les articles L. 2121-31 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Je vous propose :

- d'approuver le compte administratif (budget principal) qui peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Excédent ou solde d'exécution		1 728 194,75 €	1 066 850,93 €		1 066 850,93 €	1 728 194,75 €
Opérations de l'exercice	11 712 142,20 €	13 338 891,65 €	2 794 020,83 €	3 339 970,33 €	14 506 163,03 €	16 678 861,98 €
TOTAUX	11 712 142,20 €	15 067 086,40 €	3 860 871,76 €	3 339 970,33 €	15 573 013,96 €	18 407 056,73 €
<i>Résultats de clôture</i>		<i>3 354 944,20 €</i>	<i>520 901,43 €</i>			<i>2 834 042,77 €</i>
Restes à réaliser			3 224 977,96 €	2 097 000,00 €	3 224 977,96 €	2 097 000,00 €
TOTAUX CUMULES		3 354 944,20 €	3 745 879,39 €	2 097 000,00 €	3 745 879,39 €	5 451 944,20 €
RESULTATS DEFINITIFS		3 354 944,20 €	1 648 879,39 €			1 706 064,81 €

- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à :
- un excédent de fonctionnement de 3 354 944,20 €
 - un déficit d'investissement (avant intégration des restes à réaliser) de 520 901,43 €
 - un déficit d'investissement (après intégration des restes à réaliser) de 1 648 879,39 €
 - un excédent global (avant intégration des restes à réaliser) de 2 834 042,77 €
 - un excédent global (après intégration des restes à réaliser) de 1 706 064,81 €

M. Le Maire s'étant retiré de la salle avant le vote,

Intervention de M. Laurent DANIEL pour explication de vote (00h55'37").

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme HERSANT, M. BIGNONET, M. DANIEL).

VI - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE (THV)

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il lui appartient d'établir le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

Le Maire a l'obligation de se retirer au moment du vote du compte administratif.

Vous trouverez en annexe, jointe en parallèle du dossier, le compte administratif du budget annexe du THV, dont une version papier est consultable au secrétariat général.

Le conseil délibère :

Vu les articles L. 2121-31 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Je vous propose :

- d'approuver le compte administratif (budget annexe Théâtre de l'Hôtel de Ville) qui peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE THEATRE HOTEL DE VILLE						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Excédent ou solde d'exécution		140 301,68 €		20 006,01 €	0,00 €	160 307,69 €
Opérations de l'exercice	993 006,33 €	924 993,00 €	22 611,88 €	25 586,15 €	1 015 618,21 €	950 579,15 €
TOTAUX	993 006,33 €	1 065 294,68 €	22 611,88 €	45 592,16 €	1 015 618,21 €	1 110 886,84 €
<i>Résultats de clôture</i>		72 288,35 €		22 980,28 €		95 268,63 €
Restes à réaliser			36 884,35 €	16 000,00 €	36 884,35 €	16 000,00 €
TOTAUX CUMULES		72 288,35 €	36 884,35 €	38 980,28 €	36 884,35 €	111 268,63 €
<i>RESULTATS DEFINITIFS</i>		72 288,35 €		2 095,93 €		74 384,28 €

- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à :
 - un excédent de fonctionnement de 72 288,35 €
 - un excédent d'investissement (avant intégration des restes à réaliser) de 22 980,28 €
 - un excédent d'investissement (après intégration des restes à réaliser) de 2 095,93 €

- un excédent global (avant intégration des restes à réaliser) de..... 95 268,63 €
- un excédent global (après intégration des restes à réaliser) de..... 74 384,28 €

M. Le Maire s'étant retiré de la salle avant le vote,

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 26 voix pour.

VII - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ARDOISES PUY-HEAUME

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il lui appartient d'établir le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

Le Maire a l'obligation de se retirer au moment du vote du compte administratif.

Vous trouverez en annexe, jointe en parallèle du dossier, le compte administratif du budget annexe du lotissement Ardoises Puy-Heaume, dont une version papier est consultable au secrétariat général.

Le conseil délibère :

Vu les articles L. 2121-31 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Je vous propose :

- d'approuver le compte administratif (budget annexe lotissement Ardoises Puy-Heaume) qui peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT ARDOISES PUY-HEAUME						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Excédent ou solde d'exécution		189 745,68 €	926 392,50 €		926 392,50 €	189 745,68 €
Opérations de l'exercice	932 413,88 €	1 724 142,95 €		926 392,50 €	932 413,88 €	2 650 535,45 €
TOTAUX	932 413,88 €	1 913 888,63 €	926 392,50 €	926 392,50 €	1 858 806,38 €	2 840 281,13 €
Résultats de clôture		981 474,75 €				981 474,75 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		981 474,75 €				981 474,75 €

- aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à :
 - un excédent de fonctionnement de..... 981 474,75 €
 - un résultat d'investissement de0,00€
 - un excédent global de 981 474,75 €

M. le Maire s'étant retiré de la salle avant le vote,

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 26 voix pour.

VIII - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

La comptabilité M57 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste, d'une part, à constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif et, d'autre part, à affecter le résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le conseil délibère :

Vu le compte administratif 2023 de la ville précédemment approuvé ;

Je vous propose de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

- (A) Excédent (+) / Déficit (-) + 1 728 194,75 €

Au titre de l'exercice arrêté :

- (B) Excédent (+) / Déficit (-) + 1 626 749,45 €

Soit un résultat à affecter (si>0)

- (C) = A + B soit + 3 354 944,20 €

Besoin de financement de la section d'investissement

(ligne 001) hors restes à réaliser : 520 901,43 €

Solde des restes à réaliser en investissement (besoin de financement) : 1 127 977,96 €

Montant affecté à l'investissement au budget supplémentaire 2024 (cpte 1068) : 1 648 879,39 €

Montant de l'excédent à reporter au budget supplémentaire 2024 (cpte 002) : 1 706 064,81 €

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**IX - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2023 - BUDGET
ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE (THV)**

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

La comptabilité M57 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste, d'une part, à constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif et, d'autre part, à affecter le résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le conseil délibère :

Vu le compte administratif 2023 du Théâtre de l'Hôtel de Ville précédemment approuvé ;

Je vous propose de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

- (A) Excédent (+) / Déficit (-) + 140 301,68 €

Au titre de l'exercice arrêté :

- (B) Excédent (+) / Déficit (-) - 68 013,33 €

Soit un résultat à affecter (si>0)

- (C) = A + B + 72 288,35 €

Excédent de financement de la section d'investissement

(ligne 001) hors restes à réaliser : 22 980,28 €

Solde des restes à réaliser en investissement (besoin de financement) : 20 884,35 €

Excédent section d'investissement à reporter en section d'investissement (cpt 001) : ... 2 095,93 €

Montant de l'excédent à reporter au budget supplémentaire 2024 (cpt 002) : 72 288,35 €

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**X - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2023 - BUDGET
ANNEXE DU LOTISSEMENT ARDOISES PUY-HEAUME**

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

La comptabilité M57 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste, d'une part, à constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif et, d'autre part, à affecter le résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Les budgets annexes « lotissements » ont la particularité de générer des comptes de stocks. Ainsi, les dépenses (y compris les travaux) sont toujours payées en section de fonctionnement. C'est une écriture comptable dite d'ordre qui transfère ces travaux en section d'investissement.

Lorsque des ventes de lots sont réalisées, on procède à l'inverse à des opérations de déstockage.

Au cas particulier de ce lotissement, tous les lots sont vendus. Il n'y a donc plus d'opérations de stockage/déstockage et il n'y a donc plus d'opérations comptables sur la section d'investissement.

Le conseil délibère :

Vu le compte administratif 2023 du lotissement Ardoises Puy-Heaume précédemment approuvé,

Je vous propose de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

- (A) Excédent (+) / Déficit (-) + 189 745,68 €

Au titre de l'exercice arrêté :

- (B) Excédent (+) / Déficit (-) + 791 729,07 €

Soit un résultat à affecter (si>0)

- (C) = A + B soit 981 474,75 €

Résultat de la section d'investissement : 0,00 €

Montant à reporter au fonctionnement au budget supplémentaire 2024 (cpte 002) : 981 474,75 €

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XI - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Le vote du budget primitif 2024, avant la clôture de l'exercice budgétaire 2023 et, donc, avant l'adoption du compte administratif, impliquait d'établir un budget supplémentaire à postériori, budget supplémentaire ayant plusieurs objectifs :

- la prise en compte des reports de crédits de l'exercice 2023
- l'intégration du résultat de clôture de l'exercice précédent tel qu'il a été adopté au compte administratif 2023
- l'ajustement des prévisions inscrites au budget primitif 2024
- l'ajustement à la baisse de l'emprunt inscrit au BP 2024 en l'attente du vote du compte administratif de l'exercice 2023

Vous trouverez les différentes annexes suivantes jointes en parallèle du dossier :

- une présentation des budgets supplémentaires commune au budget principal et aux 2 budgets annexes
- le budget supplémentaire du budget principal, dont une version papier est consultable au secrétariat général

Le conseil délibère :

Vu le budget primitif 2024 adopté le 19 décembre 2023 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 30 janvier 2024 ;

Vu le compte administratif 2023 adopté le 25 juin 2024 ;

Vu l'affectation des résultats 2023 adoptée le 25 juin 2024 ;

Je vous propose d'adopter le budget supplémentaire de la Ville tel qu'il vient de vous être présenté, arrêté ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	BS 2024
Fonctionnement (dépenses et recettes)	1 840 000,00 €
Investissement (dépenses et recettes)	3 901 500,00 €

Intervention de M. Laurent DANIEL pour explication de vote (01h08'50'')

Intervention de M. Daniel VICENTE pour information (01h11'48'')

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 24 voix pour, 3 contre (Mme HERSANT, M. BIGNONET, M. DANIEL).

XII - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE (THV)
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Certains services locaux spécialisés (dans le domaine de l'eau, de l'assainissement, de la culture...) ont l'obligation d'élaborer un budget annexe distinct du budget primitif principal. Ce budget annexe est voté par l'assemblée délibérante.

Depuis l'année 2015, le budget du Théâtre de l'Hôtel de Ville intègre ainsi la totalité des dépenses et des recettes liées à son activité.

Le vote du budget primitif 2024, avant la clôture de l'exercice budgétaire 2023 et, donc, avant l'adoption du compte administratif, impliquait d'établir un budget supplémentaire à postériori, budget supplémentaire ayant plusieurs objectifs :

- la prise en compte des reports de crédits de l'exercice 2023
- l'intégration du résultat de clôture de l'exercice précédent tel qu'il a été adopté au compte administratif 2023
- l'ajustement des prévisions inscrites au budget primitif 2024

Vous trouverez en annexe, le budget supplémentaire du budget annexe du THV, dont une version papier est consultable au secrétariat général.

Le conseil délibère :

Vu le budget primitif 2024 adopté le 19 décembre 2023 ;

Vu le compte administratif 2023 adopté le 25 juin 2024 ;

Vu l'affectation des résultats 2023 adoptée le 25 juin 2024 ;

Je vous propose d'adopter le budget supplémentaire de l'année 2024 du THV tel qu'il vient de vous être présenté, arrêté ainsi qu'il suit :

BUDGET ANNEXE THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE	BS 2024
Fonctionnement (dépenses et recettes)	159 800,00 €
Investissement (dépenses et recettes)	38 980,28 €

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIII - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ARDOISES PUY-HEAUME
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Par plusieurs délibérations datées du 2 mars 2009, la commune a créé des budgets annexes dédiés aux lotissements situés sur la commune.

En effet, conformément à l'instruction budgétaire M57, les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains, dans le but de les vendre, ont l'obligation de tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

Il convient également de noter qu'il s'agit d'opérations assujetties à TVA. Les recettes et dépenses sont donc comptabilisées HT.

A ce jour, un seul budget annexe subsiste : Ardoises Puy-Heaume (Ouest et Est).

Le vote du budget primitif 2024, avant la clôture de l'exercice budgétaire 2023 et, donc, avant l'adoption du compte administratif, impliquait d'établir un budget supplémentaire à postériori, budget supplémentaire ayant plusieurs objectifs :

- la prise en compte des reports de crédits de l'exercice 2023
- l'intégration du résultat de clôture de l'exercice précédent tel qu'il a été adopté au compte administratif 2023

Vous trouverez en annexe, joint en parallèle du dossier, le budget supplémentaire du budget annexe du lotissement Ardoises Puy-Heaume, dont une version papier est consultable au secrétariat général.

Le conseil délibère :

Vu le budget primitif 2024 adopté le 19 décembre 2023 ;

Vu le compte administratif 2023 adopté le 25 juin 2024 ;

Vu l'affectation des résultats 2023 adoptée le 25 juin 2024 ;

Je vous propose d'adopter le budget annexe suivant :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ARDOISES PUY-HEAUME	BS 2024
Fonctionnement (dépenses et recettes)	441 474,75 €
Investissement (dépenses et recettes)	- 540 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIV - DIRECTION GÉNÉRALE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ARTS ET MUSIQUE (SIAM) - MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE
(Rapporteur : M. BREJEON)

Le Syndicat Intercommunal d'Arts et Musiques (SIAM) a été créé en juillet 2006 à l'initiative des communes d'Ecouflant, Le Plessis-Grammoire et Pellouailles-les-Vignes, en étroite concertation avec les différentes associations qui assuraient initialement un service d'enseignement de la musique sur le territoire. La commune de Saint-Sylvain-d'Anjou a rejoint le SIAM au 1^{er} septembre 2009, celle de Saint-Barthélemy-d'Anjou au 1^{er} septembre 2010.

En application des statuts du syndicat, la commune dispose au sein du conseil syndical de :

- 2 délégués titulaires
- 1 délégué suppléant

Le conseil municipal a été appelé à procéder aux élections pour la désignation de ces délégués, le 25 mai 2020, par scrutin secret dont les résultats étaient les suivants :

- Déléguée titulaire : Séverine GABORIAU
- Délégué titulaire : Ivain BIGNONET
- Déléguée suppléante : Anita TURPIN

Mme Séverine GABORIAU a démissionné de la présidence du SIAM et de son mandat de déléguée titulaire au conseil syndical.

Mme Anita TURPIN, actuellement déléguée suppléante, se déclare candidate pour occuper le poste vacant de délégué titulaire. En cas d'élection de Mme Anita TURPIN, Mme Christine HUU se porte candidate pour occuper le poste de délégué suppléant.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 3, L.5211-6 à L.5211-10 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal Arts et Musique en date du 18 mars 2016,

Vu la délibération 20-018 du 25 mai 2020 désignant les représentants de la collectivité au sein du comité syndical du SIAM,

Vu la démission de Mme Séverine GABORIAU, en tant que présidente du SIAM et déléguée titulaire au conseil syndical en date du 31 mai 2024.

Je vous propose de désigner des nouveaux représentants au comité syndical du SIAM.

Intervention de M. Stéphane VRILLON pour demande d'information (01h24'15")

Intervention de Mme Séverine GABORIAU pour explication (01h24'45")

Intervention de M. Stéphane VRILLON pour demande d'information (01h25'00")

Intervention de M. Richard PAPIN pour demande d'information (01h25'17")

Intervention de M. Richard PAPIN pour demande d'information (01h25'43")

Intervention de Mme Séverine GABORIAU pour explication (01h26'25")

Intervention de M. Richard PAPIN pour demande d'information (01h26'35")

Intervention de Mme Marie-Thérèse BURR pour précision (01h27'22")

Intervention de M. Richard PAPIN pour demande d'information (01h27'40")

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, puis au dépouillement, les résultats suivants ont été constatés :

- Délégué titulaire : Anita TURPIN (27 voix)
- Délégué suppléant : Christine HUU (27 voix)

À la suite de cette nouvelle élection, les délégués du conseil municipal au SIAM sont les suivant :

- Délégué titulaire : Anita TURPIN
- Délégué titulaire : Ivain BIGNONET
- Délégué suppléant : Christine HUU

XV - SPORTS – TARIFS 2024/2025 - CENTRE AQUATIQUE

(Rapporteur : M. VICENTE)

Le conseil municipal a délibéré le 26 mars 2024 pour une augmentation de 5,3 % des tarifs du centre aquatique. La commission sports du 10 juin 2024 a complété cette grille tarifaire en intégrant un tarif scolaire hors commune et un tarif groupes et instituts spécialisés. En effet, dans le cadre de l'accueil des scolaires, il a été décidé de prévoir un tarif scolaire hors commune en cas de créneaux disponibles sur l'année 2024/2025 et de réviser le tarif pour les groupes et instituts.

Le conseil délibère :

Vu l'avis de la commission sports en date du 10 juin 2024,

Je vous propose :

- d'adopter à compter du lundi 1^{er} juillet 2024 (hormis pour les tarifs des stages et animations estivales, applicables dès l'ouverture des inscriptions), les tarifs suivants pour le centre aquatique :

TARIFS 2023-2024		TARIFS 2024-2025 Arrondi	
Tarifs individuels			
Tarif normal	4,70 €	Tarif plein	4,90 €
Tarif réduit*	3,20 €	Tarif réduit*	3,40 €
Enfants – de 4 ans (3 ans révolus)	Gratuit	Enfants – de 4 ans (3 ans révolus)	Gratuit
Forfait famille (4 personnes – max 2 adultes les dimanches et jours fériés)	12,10 €	Forfait famille (4 personnes – max 2 adultes les samedis, dimanches et jours fériés)	12,70 €
Groupes institutionnels (ALSH–Instituts)	2,40 €	Groupes institutionnels (ALSH–Instituts)	2,50 €
Pass' été jeune (12/16 ans valable sur la période estivale, sans limitation du nombre de passage)			
Tarif unique	35,80 €	Tarif unique	35,00 €
Cartes de 10 entrées			
Normal commune	35,80 €	Plein commune	37,70 €
Réduit commune	25,50 €	Réduit commune	26,90 €
Normal hors commune	42,90 €	Plein hors commune	45,20 €
Réduit hors commune	30,60 €	Réduit hors commune	32,20 €
Cartes horaires			
10H00 commune	29,20 €	10H00 commune	30,70 €
10H00 hors commune	35,10 €	10H00 hors commune	37,00 €
Séance apprentissage/perfectionnement enfant - adulte			
Commune - La séance	9,30 €	Commune - La séance	9,80 €
Hors commune -La séance	11,60 €	Hors commune -La séance	12,20 €
Abonnement 10 séances apprentissage/perfectionnement enfant			
Commune	82,00 €	Commune	86,00 €
		Séance Commune	8,60 €
Hors commune	103,00 €	Hors commune	108,00 €
		Séance Hors commune	10,80 €
Abonnement 10 séances apprentissage/perfectionnement adulte			
Commune	89,00 €	Commune	94,00 €
		Séance Commune	9,40 €
Hors commune	112,00 €	Hors commune	118,00 €
		Séance Hors commune	11,80 €
Abonnement 10 séances adulte aquaphobie			
Commune	100,00 €	Commune	105,00 €
		Séance Commune	10,50 €
Hors commune	124,00 €	Hors commune	131,00 €
		Séance Hors commune	13,10 €
Jardin aquatique			
Commune - La séance	6,10 €	Commune - La séance	6,40 €
Hors commune - La séance	7,60 €	Hors commune - La séance	8,00 €
Commune carte 10 entrées	47,70 €	Commune carte 10 entrées	50,20 €
Hors commune carte 10 entrées	60,00 €	Hors commune carte 10 entrées	63,20 €

TARIFS 2023-2024		TARIFS 2024-2025 Arrondi	
Natation futures mamans – la séance			
Commune	10,50 €	Commune	11,10 €
Hors commune	14,30 €	Hors commune	13,10 €
Abonnement aqua training			
1 trimestre		1 trimestre	
Commune	97,00 €	Commune	102,00 €
		Séance Commune	10,20 €
Hors commune	142,00 €	Hors commune	150,00 €
		Séance Hors commune	15,00 €
Année (3 trimestres)		Année (3 trimestres)	
Commune	241,00 €	Commune	254,00 €
Hors commune	349,00 €	Hors commune	367,00 €
Abonnement aquagym			
1 trimestre		1 trimestre	
Commune	75,00 €	Commune	79,00 €
		Séance Commune	7,90 €
Hors commune	110,00 €	Hors commune	116,00 €
		Séance Hors commune	11,60 €
Année (3 trimestres)		Année (3 trimestres)	
Commune	192,00 €	Commune	202,00 €
Hors commune	288,00 €	Hors commune	303,00 €
Autres activités			
Location ligne d'eau (sans surveillance) – 1H00	79,00 €	Location ligne d'eau – 1H00	83,00 €
Location vestiaire (forfait jour)	79,00 €	Location vestiaire (forfait jour)	83,00 €
Scolaires divers – la séance encadrée	378,00 €	Scolaires hors commune – la séance encadrée	300,00 €
		Groupes et instituts	125,00 €
Animation encadrée commune	7,50 €	Animation encadrée commune	7,90 €
Animation encadrée hors commune	11,00 €	Animation encadrée hors commune	11,60 €
Soirées événementielles (entrée comprise)	11,10 €	Soirées événementielles (entrée comprise)	11,70 €
Soirées événementielles hors commune (entrée comprise)	14,70 €	Soirées événementielles hors commune (entrée comprise)	15,50 €
Location aquabike- la demi-heure	4,50 €	Location aquabike- la demi-heure	4,70 €
Carte magnétique (à partir de la 2 ^e)	5,70 €	Carte magnétique (à partir de la 2 ^e)	6,00 €

* Tarif réduit : jeunes de 4 à 18 ans, étudiants, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'AAH. Gratuité pour l'adulte accompagnant une personne en situation de handicap, dans la limite d'un adulte par personne accompagnée,

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XVI - RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service.

Toute modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de travail nécessite la création d'un nouvel emploi. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Une mise à jour du tableau des emplois permanents est nécessaire.

La suppression des emplois sera présentée ultérieurement.

Le conseil délibère :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 mai 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents afin de permettre le recrutement de deux agents sur un autre grade que les agents précédemment en poste, et de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi afin de tenir compte de la baisse d'activité constatée sur les missions du poste correspondant ;

Je vous propose de créer ces deux emplois dans les conditions suivantes :

GRADE	FONCTION	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	MOTIFS
Adjoint administratif	Chargé de la relation à l'utilisateur	28/35 ^e	22/07/2024	• Diminution du temps de travail supérieure à 10% compte tenu de la baisse d'activité constatée à l'état civil • Recrutement sur un grade inférieur
Agent de maîtrise	Responsable de groupe scolaire	Temps complet	01/08/2024	Recrutement sur un grade inférieur

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Intervention de M. Laurent DANIEL pour demande d'information (01h34'10'')

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XVII - RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de faire face à certains besoins ponctuels, la commune peut ainsi renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article L332-23 1 du Code général de la fonction publique.

Le conseil délibère :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1 ;

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs de certains services pour répondre à des accroissements temporaires d'activité ;

Je vous propose la création d'emplois non permanents pour les besoins des services dans les conditions suivantes :

- Afin de renforcer les effectifs du guichet unique, pour permettre le bon déroulement des élections législatives dont l'organisation n'a pas pu être anticipée, un emploi temporaire d'adjoint administratif au 1^{er} échelon (IB 367) à temps complet du 24 juin 2024 au 8 juillet 2024.
- Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction Education Enfance et Sports, pour assurer le fonctionnement des activités périscolaires (études, TAP, pauses méridiennes, accueil périscolaire du matin et du soir) et de l'ALSH le mercredi et pendant les vacances scolaires, 8 emplois d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 sur les temps de travail suivants :

- 1 emploi à 30/35^e
 - 1 emploi à 28/35^e
 - 2 emplois à 17.5/35^e
 - 1 emploi à 4/35^e
 - 2 emplois à 12/35^e
 - 1 emploi à 3/35^e
- Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction Education Enfance et Sports et permettre la présence d'une ATSEM par classe maternelle :
- 3 emplois d'agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles au 1^{er} échelon (IB 368) à 31.5/35^e à partir du 26 août 2024 pour un an.
- Afin de compléter les missions d'entretien et nettoyage du centre aquatique réalisées par les agents permanents de la commune, deux emplois temporaires relevant du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon (IB 367) du 15 septembre 2024 au 22 décembre 2024 sur les temps de travail suivants :
- 1 emploi à 4.08/35^e
 - 1 emploi à 3.64/35^e

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XVIII - RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION ET RÉMUNÉRATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Le Contrat d'Engagement Educatif est un contrat de travail de droit privé spécifique, destiné aux animateurs et directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail notamment en ce qui concerne la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs, dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités, comme c'est le cas pour la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

La rémunération journalière des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire, soit actuellement de 25,63 € (valeur du SMIC au 01/01/2024). Ce montant est un minimum. L'employeur peut fixer librement par délibération une rémunération supérieure.

Les agents bénéficieront de l'indemnité de congé payé de 1/10^e du traitement brut relatif à la période du contrat.

Des temps de préparation sont prévus pour chaque période de vacances scolaires. Les réunions de préparation organisées sur une journée complète seront payées sur la base d'un forfait journalier de 81,60 €. Les réunions sur une demi-journée seront payées à hauteur de 50 % du forfait journalier, soit 40,80 €. Les réunions de 2 heures seront payées à hauteur de 25 % du forfait journalier, soit 20,40 €.

Le conseil délibère :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L432-1 et suivants et D432-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du 30 mai 2024 du Comité Social Territorial ;

Je vous propose, à partir du 1^{er} septembre 2024 :

- D'autoriser le recrutement d'agents en contrat d'engagement éducatif pour remplir les fonctions d'animateurs à l'ALSH pendant les vacances scolaires, en complément des agents fonctionnaires et agents contractuels recrutés sur le motif accroissement temporaire d'activité. Le nombre maximum de contrats pouvant être signés chaque année est fixé à 15 contrats maximum à chaque période de petites vacances scolaires et 30 contrats maximum pour les vacances scolaires d'été.
- d'adopter les montants journaliers de la rémunération des animateurs recrutés en contrat d'engagement éducatif selon les modalités suivantes :

Forfait journalier brut	Accueil de loisirs sans hébergement	Séjours
Journée	98 €	98 €
Jour avec nuitée		157 €
Jour férié		198 €
Jour férié avec nuitée		259 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIX - ÉDUCATION-ENFANCE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MUTI-ACCUEIL L'ÎLOT CÂLIN

(Rapporteur : Mme HUU)

Afin de prendre en compte les remarques apportées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Protection Maternelle et Infantile (PMI) sur le contenu du règlement, il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement du multi-accueil l'Îlot Câlin.

Le conseil délibère :

Vu l'avis de la commission Education Enfance du lundi 10 juin 2024 ;

Je vous propose :

- d'approuver le règlement de fonctionnement du multi-accueil l'Îlot Câlin, tel que joint en annexe
- d'autoriser M. le Maire à le signer et à prendre toutes dispositions relatives à sa mise en œuvre

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

La liste des décisions est présentée et n'apporte aucune remarque.

Questions posées par les minorités :

1h42'10" Texte de Mme Marie-Thérèse BURR sur la place de l' élu.

1h51'03" question de EH sur les suites données aux demandes d'indemnisation des commerces touchés par la baisse d'activité en raison des travaux route d'Angers et route de Beaufort.

1h57'55" question de EH sur l'anticipation de diffusion d'informations en cas d'incidents à venir.

2h01'55" question de EH sur l'organisation d'une manifestation afin d'honorer la mémoire de 4 compatriotes français tués en 1944.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Dominique BREJEON,

Maire



Richard PAPIN,
Secrétaire de séance.

